



RÈGLEMENT DE LA CONSULTATION

MARCHÉ PUBLIC DE PRESTATION INTELLECTUELLE

**Mission d'étude programme concernant la définition
d'un projet de réhabilitation d'un bâtiment communal
à usage de logements collectifs.
11 rue du lavoir, 53 300 LE PAS**

Date et heure limites de réception des offres :

Vendredi 26 Juin à 12h00

Commune de LE PAS

15 rue du Bocage
53300 LE PAS

SOMMAIRE

1 - Objet et étendue de la consultation	3
1.1 - Objet	3
1.2 - Mode de passation	3
1.3 - Type et forme de contrat.....	3
1.4 - Décomposition de la consultation.....	3
1.5 - Nomenclature.....	3
2 - Conditions de la consultation.....	3
2.1 - Délai de validité des offres	3
2.2 - Forme juridique du groupement	3
2.3 - Variantes	4
3 - Les intervenants	4
3.1 - Contrôle technique.....	4
3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs	4
4 - Conditions relatives au contrat	4
4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement	4
5 - Contenu du dossier de consultation	4
6 - Présentation des candidatures et des offres	4
6.1 - Documents à produire.....	4
7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis.....	5
8 - Examen des candidatures et des offres	6
8.1 - Sélection des candidatures	6
8.2 - Attribution des marchés	6
8.3 - Suite à donner à la consultation	7
9 - Récompenses	7
10 - Renseignements complémentaires.....	7
10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact.....	7
10.2 - Procédures de recours	7

1 - Objet et étendue de la consultation

1.1 - Objet

L'objet du présent contrat soumis aux dispositions du Code de la commande publique concerne :

- Etat des lieux des locaux, atouts et contraintes, usages et utilisations actuels, en lien avec le bureau d'étude en charge des audits technique, thermique et énergétique (consultation en cours),
- Analyse des nécessités de mises aux normes règlementaires liées à la requalification en immeuble d'habitat collectif, besoins énergétiques, raccordements aux réseaux, gestion technique,
- Recueil des attentes de la municipalité sur la réhabilitation du bâtiment, le nombre et le type de logements aménageables dans l'emprise du bâti, transcription des demandes avec schémas d'organisations, incidences dans les usages et les normes, surfaces et estimations financières,
- Réunions diverses de présentations des différentes phases de l'étude et validation du scénario retenu par le maître d'ouvrage.
- Remise d'un document final sous forme d'un cahier des charges programme qui devra permettre de consulter pour le marché de maîtrise d'œuvre.

Lieu(x) d'exécution :

11 rue du Lavoir
53 300 LE PAS

1.2 - Mode de passation

La procédure de passation utilisée est la procédure adaptée ouverte. Elle est soumise aux dispositions de l'article 27 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016.

1.3 - Type et forme de contrat

Le marché sera conclu en application de l'article 77 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 pour une tranche ferme.

1.4 - Décomposition de la consultation

Il n'est pas prévu de décomposition en lots.

Le marché comporte une phase d'étude, avec plusieurs éléments de missions.

1.5 - Nomenclature

La classification conforme au vocabulaire commun des marchés européens (CPV) est :

Code principal	Description	Code suppl. 1	Code suppl. 2	Code suppl. 3
74200000-1	Services d'architecture, d'ingénierie, de construction et services de conseils techniques connexes.			

2 - Conditions de la consultation

2.1 - Délai de validité des offres

Le délai de validité des offres est fixé à 90 jours à compter de la date limite de réception des offres.

2.2 - Forme juridique du groupement

Le pouvoir adjudicateur ne souhaite imposer aucune forme de groupement à l'attributaire du marché.

Il est interdit aux candidats de présenter plusieurs offres en agissant à la fois en qualité de candidats individuels et de membres d'un ou plusieurs groupements.

2.3 - Variantes

Aucune variante n'est autorisée.

3 - Les intervenants

3.1 - Contrôle technique

Sans objet

3.2 - Sécurité et protection de la santé des travailleurs

Sans objet

4 - Conditions relatives au contrat

4.1 - Modalités essentielles de financement et de paiement

Les sommes dues au(x) titulaire(s) et au(x) sous-traitant(s) de premier rang éventuel(s) du marché seront payées dans un délai global de 30 jours à compter de la date de réception des factures ou des demandes de paiement équivalentes.

5 - Contenu du dossier de consultation

Le dossier de consultation des entreprises (DCE) contient les pièces suivantes :

- Le règlement de la consultation (RC)
- L'acte d'engagement (AE)
- Lettre de commande
- Photographies

Il est remis gratuitement à chaque candidat.

Aucune demande d'envoi du DCE sur support physique électronique n'est autorisée.

Le pouvoir adjudicateur se réserve le droit d'apporter des modifications de détail au dossier de consultation au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres. Ce délai est décompté à partir de la date d'envoi par le pouvoir adjudicateur des modifications aux candidats ayant retiré le dossier initial. Les candidats devront alors répondre sur la base du dossier modifié sans pouvoir n'élever aucune réclamation à ce sujet.

Si, pendant l'étude du dossier par les candidats, la date limite de réception des offres est reportée, la disposition précédente est applicable en fonction de cette nouvelle date.

6 - Présentation des candidatures et des offres

Les offres des candidats seront entièrement rédigées en langue française et exprimées en EURO.

Si les offres des candidats sont rédigées dans une autre langue, elles doivent être accompagnées d'une traduction en français, cette traduction doit concerner l'ensemble des documents remis dans l'offre.

6.1 - Documents à produire

Chaque candidat aura à produire un dossier complet comprenant les pièces suivantes :

Pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 :

Dossier A. - Dossier administratif comprenant :

- pour l'ensemble de l'équipe, les candidats utilisent soit les formulaires DC1 (lettre de candidature) et DC2 (déclaration du candidat) disponibles gratuitement sur le site www.economie.gouv.fr, soit le Document Unique de Marché Européen (DUME) ;

- pièces de la candidature telles que prévues aux articles 48 et 49 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 : - déclaration sur l'honneur pour justifier que le candidat n'entre dans aucun des cas d'interdiction de soumissionner. Ce document devra être signé par le candidat.

L'offre, qu'elle soit présentée par une seule entreprise ou par un groupement, devra indiquer tous les sous-traitants connus lors de son dépôt. Elle devra également indiquer les prestations dont la sous-traitance est envisagée, la dénomination et la qualité des sous-traitants.

Dossier B. - Dossier de présentation comprenant :

La fiche de synthèse d'affectation des membres de l'équipe indiquant les compétences de chaque entité. Les candidats ont toute liberté pour la rédaction de cette fiche. *Note méthodologique, détail et organisation de l'étude*. Planning. Moyens humains matériels et techniques pour assurer la mission pour chaque membre de l'équipe.

Références de projets similaires.

Devis détaillé faisant apparaître les différents éléments de la mission.

7 - Conditions d'envoi ou de remise des plis

Transmission électronique

Les candidats peuvent transmettre leurs documents par voie électronique sur le profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, à l'adresse URL suivante : <http://www.marches-securises.fr>.

En revanche, la transmission des documents sur un support physique électronique (CD-ROM, clé usb...) n'est pas autorisée.

Le pli doit contenir deux dossiers distincts comportant respectivement les pièces de la candidature et les pièces de l'offre définies au présent règlement de la consultation.

Chaque transmission fera l'objet d'une date certaine de réception et d'un accusé de réception électronique. A ce titre, le fuseau horaire de référence est celui de (GMT+01:00) Paris, Bruxelles, Copenhague, Madrid. Le pli sera considéré « hors délai » si le téléchargement se termine après la date et l'heure limites de réception des offres.

Si une nouvelle offre est envoyée par voie électronique par le même candidat, celle-ci annule et remplace l'offre précédente.

Le pli peut être doublé d'une copie de sauvegarde transmise dans les délais impartis, sur support physique électronique ou sur support papier. Cette copie est transmise sous pli scellé et comporte obligatoirement la mention « copie de sauvegarde », ainsi que le nom du candidat et l'identification de la procédure concernée. Aucun format électronique n'est préconisé pour la transmission des documents. Cependant, les fichiers devront être transmis dans des formats largement disponibles.

Chaque pièce pour laquelle une signature est exigée doit faire l'objet d'une signature électronique individuelle et conforme au format XAdES, CAdES ou PAdES. La seule signature électronique du pli n'emporte pas valeur d'engagement du candidat.

Le niveau de sécurité requis pour le certificat de signature électronique est le niveau (***) du RGS. Les certificats RGS (Référentiel Général de Sécurité) sont référencés dans une liste de confiance française (<http://www.references.modernisation.gouv.fr>) ou dans une liste de confiance d'un autre Etat-membre de l'Union européenne.

Toutefois, le candidat est libre d'utiliser le certificat de son choix si celui-ci est conforme aux obligations minimales résultant du RGS. Dans ce cas, il doit transmettre tous les éléments nécessaires à la vérification de cette conformité.

Les documents devront être préalablement traités par les candidats par un anti-virus régulièrement mis à jour. Tout document contenant un virus informatique fera l'objet d'un archivage de sécurité et sera réputé n'avoir jamais été reçu. Le candidat concerné en sera informé.

Après attribution, les candidats sont informés que l'offre électronique retenue sera transformée en offre papier, pour donner lieu à la signature manuscrite du marché par les parties.

Les frais d'accès au réseau et de recours à la signature électronique sont à la charge des candidats.

8 - Examen des candidatures et des offres

8.1 - Sélection des candidatures

Avant de procéder à l'examen des candidatures, s'il apparaît que des pièces du dossier de candidature sont manquantes ou incomplètes, le pouvoir adjudicateur peut décider de demander à tous les candidats concernés de produire ou compléter ces pièces dans un délai maximum de 10 jours.

Les candidatures conformes et recevables seront examinées, à partir des seuls renseignements et documents exigés dans le cadre de cette consultation, pour évaluer leur situation juridique ainsi que leurs capacités professionnelles, techniques et financières.

8.2 - Attribution des marchés

Le jugement des offres sera effectué dans les conditions prévues à l'article 59 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 et donnera lieu à un classement des offres.

L'attention des candidats est attirée sur le fait que toute offre irrégulière ou inacceptable pourra être régularisée à l'issue de la négociation, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse. En revanche, toute offre inappropriée sera éliminée.

Le cas échéant, après négociation, toute offre demeurant irrégulière pourra être régularisée dans un délai approprié, à condition qu'elle ne soit pas anormalement basse.

Les critères retenus pour le jugement des offres sont pondérés de la manière suivante :

Critères	Pondération
1-Prix des prestations	55.0
2-Valeur technique	45.0

➤ 1 – Prix des prestations – 20 points

Le classement sera établi du moins-disant qui se verra affecté d'une note maximale de 20 au plus disant.

Les offres des candidats seront notées en fonction des écarts de prix constatés entre leur offre et celle du moins-disant.

Le mode de calcul appliqué sera le suivant :

Note = (offre moins disante / offre analysée) x 20

La note attribuée sera sur 20 points.

La note ainsi obtenue se verra affectée d'un coefficient de 55%

➤ 2 – Valeur technique – 20 points

Les critères de jugement des valeurs techniques des équipes sont les suivants

- * Note méthodologique, détail et organisation, 10 points
- * Référence de l'ensemble de l'équipe, qualifications, 3 points
- * Moyens humains affectés à la mission, 2 points
- * Moyens matériels et logiciels affectés à la mission 2 points
- * Date de démarrage et durée de la mission 3 points

La note attribuée sera sur 20 points.

La note ainsi obtenue se verra affectée d'un coefficient de 45%

Note globale - Le pouvoir adjudicateur établira le classement des offres, l'offre ayant reçu la meilleure note sera classée première et l'offre ayant reçu la moins bonne note sera classée dernière.

8.3 - Suite à donner à la consultation

Après examen des offres, le pouvoir adjudicateur se laisse la possibilité d'engager des négociations avec les 3 candidats sélectionnés.

La négociation pourra porter sur tous les éléments de l'offre (prix, qualité délais). La négociation se déroulera d'un point de vue pratique par échange de courrier électronique.

L'attribution du marché de maîtrise d'œuvre est prononcée par le pouvoir adjudicateur.

L'offre la mieux classée sera donc retenue à titre provisoire en attendant que le ou les candidats produisent les certificats et attestations de l'article 51 du Décret n°2016-360 du 25 mars 2016. Le délai imparti par le pouvoir adjudicateur pour remettre ces documents ne pourra être supérieur à 10 jours.

Une attestation d'assurance décennale devra également être produite dans le même délai.

9 - Récompenses

A l'issue de la consultation, il ne sera versé aucune prime aux candidats non retenus.

10 - Renseignements complémentaires

10.1 - Adresses supplémentaires et points de contact

Pour tout renseignement complémentaire concernant cette consultation, les candidats devront faire parvenir au plus tard 10 jours avant la date limite de réception des offres, une demande écrite à :

Renseignement(s) administratif(s) :

Direction des Services Techniques
6, Place du Château
53300 AMBRIERES LES VALLEES

Auprès de : Monsieur JAVAUX Emmanuel
Téléphone : 0629585635
Courriel : emmanueljavaux@bocage-mayennais.fr

Les candidats pourront également transmettre leur demande par l'intermédiaire du profil d'acheteur du pouvoir adjudicateur, dont l'adresse URL est la suivante : <http://www.marches-securises.fr>

Une réponse sera alors adressée, à toutes les entreprises ayant retiré le dossier ou l'ayant téléchargé après identification, 4 jours au plus tard avant la date limite de réception des offres.

10.2 - Procédures de recours

Le tribunal territorialement compétent est :

Tribunal administratif de Nantes
6 allée de l'Ile-Gloriette
CS 24111
44041 NANTES CEDEX

Tél : 02.40.99.46.00
Télécopie : 02.40.99.46.58
Courriel : greffe.ta-nantes@juradm.fr

Les voies de recours ouvertes aux candidats sont les suivantes : Référé pré-contractuel prévu aux articles L.551-1 à L.551-12 du Code de justice administrative (CJA), et pouvant être exercé avant la signature du contrat. Référé contractuel prévu aux articles L.551-13 à L.551-23 du CJA, et pouvant être exercé dans les délais prévus à l'article R. 551-7 du CJA. Recours pour excès de pouvoir contre une décision administrative prévu aux articles R. 421-1 à R. 421-7 du CJA, et pouvant être exercé dans les 2 mois suivant la notification ou publication de la décision de l'organisme (le recours ne peut plus, toutefois, être exercé après la signature du contrat). Recours de pleine juridiction ouvert aux tiers justifiant d'un intérêt lésé, et pouvant être exercé dans les deux mois suivant la date à laquelle la conclusion du contrat est rendue publique.